

Administration générale

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 18 Novembre 2025 à 18h

N°9

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LE LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS PORTANT REALISATION D'OPERATIONS IMMOBILIERES DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE A MONTARGIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1-1, L.2122-1-4 et L.3211-14 ;

Vu la convention-cadre Action Cœur de Ville et ses avenants,

Vu l'arrêté portant homologation de la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;

Vu l'intérêt de la ville à poursuivre la revitalisation de son centre-ville ;

Vu les caractéristiques générales de l'appel à projets détaillées dans la présente délibération ;

Considérant que la ville de Montargis souhaite engager la réalisation des projets d'aménagement structurant dans le cadre du programme Action Cœur de Ville sur un ensemble immobilier composé de 4 Ilots relevant du domaine privé communal ;

Considérant l'intérêt d'organiser une mise en concurrence transparente afin de sélectionner les porteurs de projets en mesure de réaliser une opération conforme aux objectifs de revitalisation urbaine, économique et sociale du centre-ville ;

Monsieur le maire explique que :

- La procédure d'Appel à projets a pour objet la sélection d'un ou de plusieurs groupements d'opérateurs pour la réalisation de projets immobiliers répondant aux objectifs et aux attentes générales exprimées par la collectivité et conformément aux objectifs et enjeux du programme Action Cœur de Ville.
- À l'issue de l'appel à projets proposé, un contrat de cession de droits réels sera conclu entre la collectivité ou toute personne agissant en son nom et le groupement lauréat.
- Le périmètre de l'appel à projet concerne 4 secteurs, compris dans le périmètre d'intervention de l'EPFLI dans le cadre de la mission de portage foncier qui lui a été confiée.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

AUTORISER le Maire à lancer un appel à projets, en vue de sélectionner des opérateurs économiques pour la réalisation d'opérations immobilières concourant aux objectifs de revitalisation du centre-ville dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

DIRE que le Maire veillera à une publicité adéquate et à une mise en concurrence effective, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence, avec des critères de sélection des candidats annoncés préalablement.

ENONCER que le dossier d'appel à projets précisera notamment : le périmètre d'intervention, les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus, les attentes en matière de calendriers et montages, les modalités de sélection et les critères d'éligibilité.

PRECISER que la présente autorisation emporte uniquement le lancement et la conduite de la procédure d'appel à projets ; toute signature ou décision de cession engageant la ville sera soumise à une délibération expresse du conseil municipal lorsque requise. Le Conseil municipal sera saisi afin d'autoriser le Maire à signer tout acte et/ou document nécessaire à la conclusion de la vente.